Concept de sélection Squash pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version 1 : 07.09.2026

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

Quotas femmes et hommes : **14 chacun**
- 5 places pour les vainqueurs des tournois de qualification continentaux (Europe, Asie, Afrique, Pan-Am et Pacifique)
- 8 places selon le classement mondial PSA (date de référence : 22/05/28)
- 1 place pour la victoire au tournoi de qualification mondial final

Quotas du pays hôte : **1 chacun**
Places « Universalité » : **1 chacune**
Total : 16 athlètes par sexe

Nombre max. d'athlètes par CNO : **4 au total pour Swiss Squash (2 par sexe)**
Discipline : épreuves individuelles dames et messieurs

Les places de quota sont attribuées nominativement.

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, World Squash Federation, Swiss Squash ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis·e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre

et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 01.06.2027
- Fin de la période de sélection : 10.06.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- European Games, Istanbul, du 16 au 27 juin 27
- Championnat du monde par équipes, date à confirmer, décembre 27
- Championnat d'Europe par équipes, date à confirmer, avril et mai 28
- Championnat du monde individuel PSA, date à confirmer, mai 28
- Toutes les compétitions comptant pour le classement mondial PSA jusqu'au 22 mai 28
- Finale du tournoi de qualification LA28 World, dates à confirmer, du 6 au 10 juin 28

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :
Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection :

- Vainqueur·se des Jeux européens 2027 et classé·e parmi les 50 premiers·ères au classement mondial au 22 mai 2028
- Vainqueur·se du tournoi de qualification mondial final 2028 ou
- Place directe grâce au classement mondial au 22 mai 2028 ou
- Obtention d'une place d'universalité

Critères complémentaires :
L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.
Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

⇨ **Classés par ordre de priorité !!**

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme) :

- Classement mondial PSA (top 35)
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Santé
- Courbe de forme
- Expérience en tournoi

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme) :

- Potentiel à long terme (JO 2032)
- Classement mondial PSA (top 50)
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Santé
- Courbe de forme
- Expérience en tournoi

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel) :

- Courbe de forme
- Santé
- Expérience en tournoi
- Régularité des performances
- Potentiel de performance pour LA 2028

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.7 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Lars Harms, Responsable du sport de performance (Lead et voix prépondérante)
- Michael Müller, Responsable du sport de masse, de la relève et de formation
- Pascal Bruhin, Entraîneur national
- Cédric Kuchen, Entraîneur national
- Florian Pössl, Entraîneur national
- Sara Steger, Responsable de la gestion de l'environnement (athlètes)

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef·fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef·fe de Mission informe oralement la ou le chef·fe d'équipe. La ou le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef·fe de Mission et la ou le chef·fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	01.06.2027
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	10.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale	22.05.2028 12.06.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	29.08.2028 19.06.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	19.06.2028
Confirmation des places de qualification par Swiss Olympic	19.06.2028
Date officielle de sélection	22.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028